

Jarzé Villages : Compléments délibération PLUi-H

Rémi FOURNIER

933.1 Ko

ven. 07/03/2025 16:23

À: Guillaume Augereau <guillaume.augereau@ccals.fr>

Cc: Urbanisme JARZE <urbanisme@jarzevillages.fr> ,

Isabelle DUSSAC <isabelle.dussac@jarzevillages.fr> ,

Jean-Pierre BEAUDOIN <jean-pierre.beaudoin@jarzevillages.fr> ,

Elisabeth MARQUET <elisabeth.marquet@jarzevillages.fr>

Bonjour Guillaume,

En complément de la délibération du 10 février dernier (pièce jointe), je vous fais un point sur les décisions complémentaires prises par la municipalité lors de la commission Urbanisme du 4 mars :

- Réévaluation des demandes de changements de destination de la commune :

Nous nous posons des questions sur la mise à jour de ce document (6e). Doit-il être exhaustif ? Qu'en est-il des bâtiments inscrits qui ont dû être, à un moment ou un autre, une maison d'habitation ? Quelle position prendre au sujet des différents hangars à piliers en pierre présents sur la commune pouvant être réhabilités en habitations ? L'inventaire réalisé dans le cadre de la ZPPAUP ne semble pas présent ?

Exemple : quelle position prendre sur les bâtiments de la parcelle 49163 084 ZH 12 "Pièce de Vaux" pouvant, un jour, être réhabilités en habitation ?

Est-ce que le fait d'être mentionné, ou non, dans ce document du PLUi-H conditionne la validation d'une future demande de changement de destination ?

- Réévaluation du nombre et/ou des périmètres des STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités) :

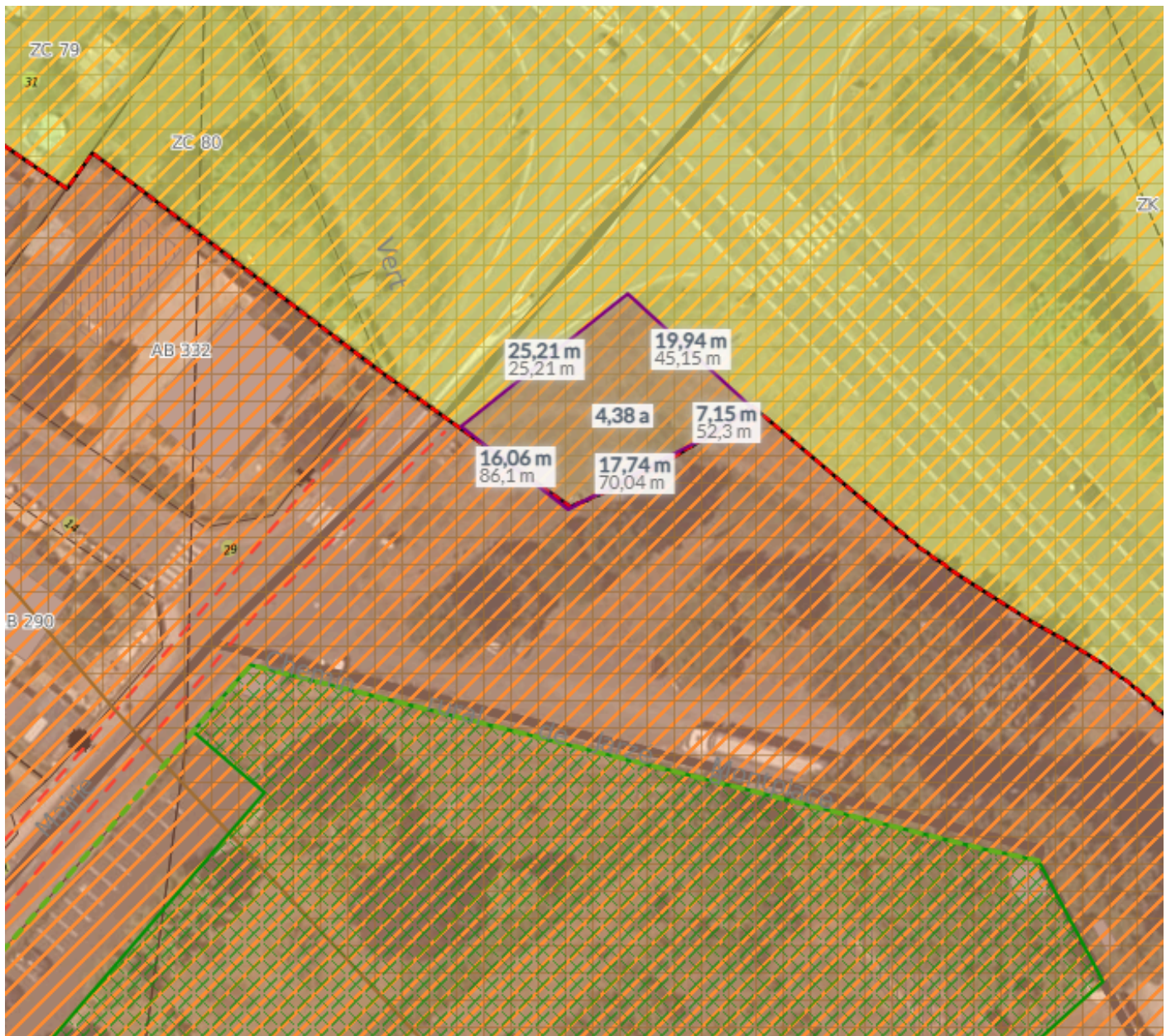
Suppression de l'ensemble des STECAL de la commune sauf celle concernant "Vary" pour laquelle un projet est déposé.

- Réévaluer, à Jarzé, le jardin remarquable proposé aux parcelles AB 145, AB 146, AB 152, AB 153, AB 154, AB 330 et AB 329 ;

Limiter ce jardin remarquable aux parcelles AB152 et AB153. Les autres parcelles restent en U.

- Réévaluer le périmètre des zones U : notamment au croisement de la RD 766 et de la rue de la mairie :

Étendre la zone U sur la zone A sur environ 440 m². Poursuivre la zone U en longeant la D766 jusqu'à la rue de la mairie.



- Interrogation quant au classement en zone A de l'aire des gens du voyage :

Les élus municipaux s'interrogent sur la prise effective de compétence "Gens du Voyage" par la CCALS et le classement de l'aire de Jarzé en zone A.

- Réévaluation des emplacements réservés :

Supprimer les emplacements réservés suivants : JAR6, CHA1, CHA2, CHA3, CHA4, CHA5, CHA6, LUE1 et LUE3. Qui n'ont plus lieux d'être maintenus avec les nouvelles règles ZAN.

D'autres emplacements réservés ont des parcelles qui appartiennent déjà à la commune. Acquisitions réalisées depuis leurs inscriptions. Y-a-t-il une mise à jour à réaliser ?

De plus, au sujet de la bascule de la parcelle B 656 à Jarzé de UyB à Ub > avis favorable des élus municipaux. En complément ou en contrepartie, il serait opportun de basculer toute ou partie des parcelles B768 et B770 de Ub en UyB.

Cordialement,



02 41 95 40 03
Mairie de Jarzé Villages
11, rue de la Mairie – Jarzé
49140 JARZÉ VILLAGES

www.jarzevillages.fr  



Rémi FOURNIER

Directeur général des services

07 85 04 05 89

remi.fournier@jarzevillages.fr



1 pièce jointe



PLUi-H.PDF
115.9 Ko